



MAIRIE DE RÉGUSSE  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Date de la convocation :  
**03/10/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers représentés : **8**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2025 A 17H00

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Danielle STAES (pouvoir à Alain BROSSARD), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Pascale DUBUC (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Benjamin RODSPHON) Corinne SOMNY (pouvoir à Frank MATHIEU), Michel PETIT (pouvoir à Michel GANDON)

Absents : Reynald CADORET

Madame le Maire ouvre la séance à 17 heures 04 minutes.

Madame le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 19 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 8 octobre 2025.

Demande de corrections :

- Monsieur BONNET souhaite que ses propos de début de séance soient retranscrits plus précisément. Madame le Maire propose la correction suivante : « *Monsieur BONNET souhaite s'exprimer sur le report du dernier conseil. Il prend à témoins les groupes d'opposition en leur demandant si, depuis 2020, il y avait eu concertation entre les différents groupes. Il les interroge également sur une éventuelle sollicitation de la part de son groupe. La réponse apportée par les différents groupes d'opposition est « NON ».* - Madame DUBUC demande que soit ajouté ses propos concernant les OLD : « *J'ai demandé que la mairie fasse les travaux votés le 25 avril 2025 concernant les travaux sur la parcelle C16 au Haut des Faïsses* », ainsi que la réponse de Madame STAES et de Madame le Maire. Après une nouvelle écoute, Madame le Maire propose la correction suivante : « *Point de situation sur les travaux de débroussaillage sur les parcelles privées votés le 25 avril 2025 et sur le chemin de Marguerite de Trians ; Réponse : Madame STAES annonce que les travaux sont prévus mais qu'ils se confrontent à des problèmes juridiques (procédure de biens sans maître et indivision). Elle précise que dans l'urgence, les travaux pourraient commencer. Madame le Maire rappelle également que ce sont des terrains appartenant à des particuliers. Elle annonce que la facture des travaux qui seront effectués, sera transmise au notaire en charge de la succession. Concernant le bois coupé au niveau de Marguerite de Trians, Madame le Maire annonce que c'est l'ONF qui gère la vente de bois pour la commune. »*

Madame le Maire prend acte des demandes de corrections et passe au vote.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; CONTRE : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; ABST. : NEANT)**

Retour sur les questions abordées lors des débats des précédents conseils :

- Madame le Maire fait lecture des réponses du délégué au sujet des questions que Monsieur BONNET avait formulées concernant le rapport sur l'eau potable. Monsieur BONNET souhaitait avoir des explications sur les pertes réseau en augmentation ainsi que la perte de résultat :

*« Les pertes du réseau sont étroitement liées à la performance hydraulique de ce dernier. Nous observons effectivement une augmentation de ses pertes entre 2023 et 2024 de 25 130 m<sup>3</sup>.*

*Les pertes peuvent être :*

- *Liées à l'augmentation des fuites et/ou au retard pris pour les détecter/réparer*
- *Liées à l'augmentation des usages sans compteurs sur le réseau : utilisation des poteaux incendie par des tiers ou nettoyage des voiries ou arrosage des espaces publics*
- *Liées aux pertes dites « comptage » : âge des compteurs, relève annuelle, compteurs intérieurs non vus, fraudes, ...*

*Cette année 2024, les volumes mis en distribution, c'est-à-dire les volumes achats au SMEV ont été stables – indication d'une stabilité dans les usages sur le réseau et les casses. Par contre, nous pouvons voir que les volumes consommés (c'est-à-dire les volumes relevés et facturés) sont en baisse de 25 252 m<sup>3</sup> (chiffre équivalent à celui de l'augmentation de la perte). Après investigations, il apparaît que cette baisse est liée à des annulations/réfactions de facture. Je ne vois pas d'où sortent ces 40 000 € de baisse du résultat. Selon les CARE 2023 et 2024, le résultat est en baisse de 17 900 €. Les charges ont baissé de 6,5 % soit environ 47 000 €. »*

Madame le Maire indique à Monsieur BONNET que le prestataire est prêt à répondre à l'ensemble de ses questions.

- Monsieur BONNET revient sur les droits de succession liés au débroussaillage de deux parcelles. Il confirme que la déclaration doit être accompagnée des droits de succession dans les 6 mois. En ce qui concerne le droit civil, il confirme que cela peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années. Il estime qu'il faut intervenir rapidement et se rapprocher du notaire.
- Madame le Maire souhaite apporter une précision au sujet de la délibération sur le RAD et RPQS du service assainissement :

La remarque concernant le rapport de la CRC sur l'absence de PPI pour le budget assainissement est juste (page 8). Pour information, Mr BERIDOT a noté que le PPI existait bien, confère la délibération en CM du 13 octobre 2022 programmant les travaux sur 2023 avec des priorités sur le chemin de Flandine et Villeneuve doit être fait sur une mandature (PPI partiel). Madame le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2022, le CA a révélé un résultat déficitaire de la section d'investissement d'1 montant 7 433,05 € malgré un solde d'exécution de 565 737,97 € excédent en section d'investissement. Il y a un bien un suréquilibre. Le budget du service assainissement est soumis à un calcul d'amortissement, donc même si les opérations réalisées sont supportées par la section d'investissement, leurs amortissements sont supportés par la section de fonctionnement. En conséquence pour la situation de la commune, lancer une nouvelle opération était faisable sur la section investissement mais en contrepartie cela augmentait les amortissements en fonctionnement et aggravait la situation du déficit en section fonctionnement.

IL a été sollicité auprès du ministère une reprise partielle du 1068 pour couvrir les amortissements et permettre de lancer les opérations. 2023 a été une année blanche car la commune est toujours dans

l'attente d'une réponse pour ne pas agraver la situation. Pour information, la CRC ne retient pas si les dépenses ne sont pas engagées.

- Madame le Maire informe l'assemblée que la coupe ONF rapporte une recette d'environ 14 500 € par an (Pour rappel en 2024 : 25 550 €). Elle précise que le plan d'aménagement forestier est un document obligatoire pour les communes dont les bois dépassent une surface de 25 hectares. Ce document fixe les objectifs ainsi que les modalités de gestion et d'exploitation. Le prix du bois est basé sur les coûts du marché et géré par l'ONF.

**Délibération n° 2025 – 286 : Rapport sur le prix et la qualité de service Eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV)**

Madame le Maire rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un Rapport sur le prix et la qualité de service d'alimentation en Eau potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire nous informe que dans sa séance du 24 septembre 2025 le conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) a adopté le RPQS d'alimentation en Eau potable 2024. En sa qualité de commune adhérente, un exemplaire de ce rapport a été transmis à la commune de Régusse pour être présenté à son conseil municipal.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de l'adoption de ce document par les membres du conseil syndical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service d'alimentation en Eau potable 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon.

**Délibération n° 2025 – 287 : Autorisation de signature - Convention de partenariat avec le Département du Var pour le développement de la lecture publique**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès à la culture, de développer l'offre de lecture publique et de bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département,  
**CONSIDERANT** que cette convention définit les modalités de coopération entre la commune et le Département pour la mise en place d'actions en faveur du développement de la lecture publique, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette convention,  
**CONSIDERANT** que l'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau,

Madame le Maire explique que le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté de :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- Renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Département du Var pour le développement de la lecture publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2025 – 288 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var dans le cadre de dispositifs de sécurité spécifiques pour les rassemblements de personnes**

**CONSIDERANT** l'organisation d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis le stade municipal Claude SAPPE, le mercredi 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que la sécurité de cette manifestation nécessite la mise à disposition de moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la commune et le SDIS, précisant les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie,

**CONSIDERANT** que cette convention doit être signée par le Maire au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var à savoir l'engagement d'un camion-citerne Feux de Forêt (CCFM), armés de quatre sapeurs-pompiers en mission de prévention à l'occasion du spectacle pyrotechnique programmé le 31 décembre 2025 au stade municipal Claude SAPPE.
- **Article 2** : En application de la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S portant tarification pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques du SDIS 83, la participation financière de la commune de REGUSSE a été estimée à un montant de 386,35 euros. Les conditions financières éventuelles seront imputées au budget communal.
- **Article 3** : La présente délibération sera notifiée au SDIS du Var et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération n° 2025 – 289 : FINANCES - Autorisation de signature d'une convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH – Piscine municipale (installation photovoltaïque)**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la commune est compétente pour veiller à la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) situés sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des contrôles techniques réglementaires, incluant la vérification des installations photovoltaïques, afin de garantir la sécurité incendie et électrique conformément aux réglementations en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser les contrôles techniques réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité,

**CONSIDERANT** que cette prestation fait l'objet d'une convention entre la commune et le Bureau VERITAS Construction, précisant les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie,

**CONSIDERANT** que cette convention doit être signée par le Maire au nom de la commune,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH avec le Bureau VERITAS Construction.
- **Article 2** : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal.  
**Article 3** : La présente délibération sera notifiée au Bureau VERITAS Construction et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération n° 2025 – 290 : FINANCES - Autorisation de signature d'une convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH – Piscine municipale (groupe électrogène)**

**CONSIDERANT** que la commune est compétente pour veiller à la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) situés sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des contrôles techniques réglementaires, incluant la vérification des groupes électrogènes, afin de garantir leur conformité et leur sécurité, notamment en matière de prévention des risques d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone et de sécurité électrique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser les contrôles techniques réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité,

**CONSIDERANT** que cette prestation fait l'objet d'une convention entre la commune et le Bureau VERITAS Construction, précisant les modalités techniques, financières et les responsabilités de chaque partie,

**CONSIDERANT** que cette convention doit être signée par le Maire au nom de la commune,

**DECIDE**, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH avec le Bureau VERITAS Construction.
- **Article 2** : Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal.  
**Article 3** : La présente délibération sera notifiée au Bureau VERITAS Construction et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération n° 2025 – 291 : Autorisation de signature d'un contrat de fourniture et de maintenance des dispositifs d'alerte PPMS pour les écoles de la commune.**

**CONSIDERANT :**

- L'obligation légale de mise en place et de maintenance d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans chaque établissement scolaire, conformément à l'article L. 411-4 du code de l'éducation et à la circulaire du 8 juin 2023 ;
- La nécessité de sécuriser les écoles communales face aux risques majeurs (intrusion, attentat, risques naturels) et d'assurer la protection des élèves et du personnel ;
- La proposition de la SAS MY KEEPER pour la fourniture et l'installation de dispositifs d'alerte PPMS (boîtiers d'alerte, médaillons, télécommandes sans fil, systèmes de sonorisation) ainsi que leur maintenance préventive et corrective ;
- Le devis présenté par la SAS MY KEEPER pour un montant total de 4 815€ HT (comprenant l'installation) ;

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, à Majorité (*Pour : 20 - Contre : 0 - Abst : 2 BONHOMME, PETERS*) DÉCIDE :

- Article 1 – Autorise Madame le Maire à signer le contrat de fourniture et de maintenance des dispositifs d'alerte PPMS avec la société la SAS MY KEEPER domiciliée 154, chemin de Saint Michel AU BAR-SUR-LOUP (06620) - Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474, selon les modalités et le devis joints en annexe.
- Article 2 – Alloue un budget de 4 815€ HT (comprenant l'installation).
- Article 3 – Charge Madame le Maire de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, y compris la vérification semestrielle des dispositifs et la formation du personnel communal et scolaire.
- Article 4 – La présente délibération sera notifiée à la SAS MY KEEPER.

Interventions :

- Monsieur LION précise que c'est une obligation résultant de l'évolution de la 2G vers la 4G.
- Monsieur MATHIEU confirme que le matériel sera obsolète en septembre 2026. Il estime qu'il est préférable de prolonger le contrat actuel, ce qui revient à un coût moins important, 850 € et pense que c'est à la prochaine mandature de prendre la décision de signer un nouveau contrat avec ce prestataire ou avec un autre. Il aimerait savoir si les autres devis ont été présentés en commission. Il considère que les élus du conseil municipal ne disposent pas de tous les éléments afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause sur ce dossier bien qu'une commission s'étant déroulée en amont.
- Monsieur LION indique que les autres devis présentaient des caractéristiques moins efficaces que le système actuel et que le système devra être modifié.
- Madame le Maire ajoute que c'est une volonté des institutrices de poursuivre avec ce système. Elle note que c'est un nouveau contrat. Le deuxième fournisseur rencontré ne répondait pas aux attentes de la commune. Madame le Maire propose le report de la délibération ou bien de passer au vote.
- Monsieur MATHIEU insiste sur le fait que la prolongation du contrat actuel pour un montant de 850 € est possible.
- Monsieur BONNET opte également pour une prolongation du contrat.
- Madame le Maire propose de se rapprocher du prestataire dans l'optique d'avoir un devis pour une éventuelle prolongation du contrat et contactera l'assemblée par mail pour présenter ce nouveau devis.

- *Madame le Maire acte le fait de prolonger d'un an et que la délibération sera modifiée en ce sens.*

**Délibération n° 2025 – 292 : Autorisation de signature de la convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la lutte contre la précarité et l'accompagnement des personnes en difficulté constituent des priorités pour la commune,

**CONSIDERANT** que la signature de la convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité permettra de formaliser les engagements de la commune et de ses partenaires, en vue d'améliorer l'efficacité des actions menées,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **Article 1** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
  - **Article 2** – La convention sera signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues dans ladite convention.
  - **Article 3** – Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées au budget communal, dans les limites des crédits votés à cet effet.
- Article 4** – Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société SUEZ EAU France, et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Interventions :

- *Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'informations de la part du prestataire sur d'éventuelles difficultés rencontrées par des administrés. Les aides seront données sur la base du signalement.*
- *Monsieur DARRIGOL rapporte qu'une personne sur 5 est en dessous du seuil de pauvreté. Il donne également l'information que 23 familles fréquentent des associations d'aide. Il s'interroge sur le processus d'aide de la part du prestataire d'aide et s'interroge sur le fait que ce prestataire ne puisse pas aider les familles en direct.*
- *Monsieur RODSPHON indique qu'il s'agit d'un fonds de concours de 800 € par an et qu'il est nécessaire de signer une convention.*
- *Monsieur LION indique qu'il s'agit uniquement des difficultés de paiement des factures d'eau.*
- *Monsieur MATHIEU indique que sur le site du prestataire, il est inscrit qu'il faut se rapprocher du CCAS de la commune.*
- *Madame le Maire confirme les propos de Monsieur DARRIGOL concernant les personnes en situation de précarité. Concernant le dispositif de solidarité et d'aide aux personnes (article 27) en situation de précarité, le prestataire a connaissance des factures impayées. La principale difficulté est de repérer les personnes qui sont dans une situation difficile. Ce sont les assistantes sociales qui sont les principales destinataires des demandes d'aides et qui font la demande auprès du CCAS et non l'inverse.*

**Délibération n° 2025 – 293 : Dénomination des voies communales et Intégration d'une voie privée au répertoire des voies de la commune**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT :**

- Que la dénomination des voies publiques relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Que la dénomination des voies doit refléter l'histoire locale, les valeurs de la commune, ou rendre hommage à des personnalités marquantes ;
- Que certaines voies de la commune sont actuellement dépourvues de nom ou nécessitent une mise à jour pour des raisons pratiques ;
- Que les propositions de noms ont été étudiées par les membres du conseil municipal le 21 octobre 2025 ;
- Que la présence de doublons dans les noms de voiries peut entraîner des confusions pour les services d'urgence, les services postaux, les habitants et les visiteurs ;
- Que ces confusions peuvent nuire à la qualité du service public et à la sécurité des citoyens ;
- Que les membres du conseil municipal le 21 octobre 2025 ont identifié les doublons et proposé des solutions pour y remédier ;
- Que la voie privée desservant les résidents au niveau du 317 Avenue Frédéric Mistral a fait l'objet d'une dénomination à la suite de l'accord de son propriétaire ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : De dénommer les voies suivantes :

**Liste des voies communales à dénommer :**

<b>Voie (adresse ou description)</b>	<b>Motivation</b>	<b>Nouveau nom proposé</b>
Voie desservant le Groupe scolaire située Quartier Le Plantier	Absence de dénomination de la voie	Rue Raymond TRUC
Voie desservant le Bureau de la Police municipale	Absence de dénomination de la voie	Square Georges BONNET
Chemin desservant le stade municipal Claude SAPPE	Absence de dénomination de la voie	Chemin du Stade

- **Article 2** : De modifier la dénomination des voies suivantes en raison de doublons :

**Liste des voies concernées par les doublons :**

<b>Voie actuelle (adresse ou description)</b>	<b>Motivation</b>	<b>Nouveau nom proposé</b>
Chemin du Peirard	Éviter la confusion avec le nom du Lotissement Domaine du Peirard	Chemin des Pierres
Impasse des Lavandes	Éviter la confusion avec l'Avenue des Lavandes	Impasse du Safran
Impasse des Moulins	Éviter la confusion avec l'Avenue des Moulins	Impasse du Meunier
Impasse des Genêts	Éviter la confusion avec l'Avenue des Genêts	Impasse des Cystes
Impasse de l'horloge	Éviter la confusion avec la Place de l'Horloge	Impasse du Campanile
Impasse de la Bourgade	Éviter la confusion avec la Rue de la Bourgade	Impasse du Figuier

- **Article 3 :** De motiver ces choix et/ou changements par :
  - La volonté de valoriser le patrimoine local et les figures emblématiques de la commune ;
  - L'importance de rendre les adresses plus claires pour les services d'urgence et les habitants ;
  - La nécessité d'éviter toute confusion dans l'adressage postal et les interventions des services publics ;
  - L'amélioration de la clarté et de la sécurité pour les habitants et les visiteurs ;
- **Article 4 :** De dénommer la voie privée desservant les résidents au niveau du 317 avenue Frédéric Mistral :
  - Impasse Alphonse Daudet
- **Article 5 :** D'intégrer l'Impasse Alphonse Daudet au répertoire des voies de la commune dans sa dernière version ;
- **Article 6 :** De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération, notamment :
  - La signature de tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des dépenses, y compris les bons de commande et les conventions afférentes ;
  - La fourniture et la pose des plaques de rue ;
  - La mise à jour des documents administratifs et des plans de la commune ;
  - L'information des services publics concernés (La Poste, services de secours, etc.).

Interventions :

- *Monsieur DARRIGOL s'interroge sur la difficulté de certains administrés liés aux changements que ces modifications peuvent provoquées.*
- *Monsieur BONNET note un problème insoluble qui reste la numérotation métrique.*

**Délibération n° 2025 – 294 : Autorisation donnée à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour déposer une demande d'urbanisme en vue de l'installation d'une climatisation sur le bien communal situé 46 bis Cours Alexandre Gariel (Office du Tourisme)**

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable par la société StructurElec, missionnée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, en vue de réaliser les travaux d'installation d'une climatisation sur un bâti communal, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Considérant :

- Que le bien communal situé 46 bis Cours Alexandre Gariel accueille le Bureau d'Information touristique,
- Que l'installation d'une climatisation en façade de ce bâtiment est nécessaire pour :
  - o Améliorer le confort thermique des usagers (agents, public) et garantir des conditions d'accueil optimales, notamment lors des périodes de forte chaleur,
  - o Répondre aux enjeux de santé publique, en limitant les risques liés aux canicules (déshydratation, malaise, etc.),
  - o Assurer la continuité du service public dans des conditions dignes et adaptées,
- Que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est compétente pour gérer ce type de projet dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme,
- Que cette installation nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) auprès des services compétents,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à déposer, en son nom et pour le compte de la commune, une demande d'urbanisme (déclaration préalable) pour l'installation d'une climatisation sur le bien communal cadastré section M n°1360.
- Article 2 : le conseil municipal approuve le dépôt d'une déclaration préalable par la société StructurElec, missionnée par la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon qui bénéficie d'une mise à disposition d'un local communal, en vue de réaliser les travaux d'installation d'une climatisation.
- Article 3 : le conseil municipal mandate Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande, en collaboration avec les services de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de veiller à ce que le projet respecte les normes environnementales et urbanistiques en vigueur.

**Délibération n° 2025 – 295 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2015, 2016, 2020 et 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable de Draguignan pour les années 2014, 2015, 2016, 2020 et 2021.

Sur la base de l'état de présentation en non-valeurs émis arrêté au 22/02/2024, le Service de Gestion Comptable de Draguignan propose au titre de l'année 2025 les admissions en non – valeurs comme suit :

- Exercice 2014 pour un montant total de 243,88 € ;
- Exercice 2015 pour un montant total de 320,00 € ;
- Exercice 2016 pour un montant total de 1 260,00 € ;

- Exercice 2020 pour un montant total de 18,00 € ;
- Exercice 2021 pour un montant total de 949,50 €.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable pour ces contribuables est le suivant : combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

#### Exercice 2014

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-445	Inconnue (Café du Cours)	Redevance d'occupation du domaine public	243,88€	Combinaison infructueuse d'actes

#### Exercice 2015

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-78	Particulier	Chèque impayé 2014 / transport	120,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-406	Particulier	Remboursement participation frais vacances payées à tord	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

#### Exercice 2016

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-503	Particulier	Régularisation chèque rejeté transport scolaire	60,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-702200000001	Particulier	Vente caveau 4 places	1.200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

#### Exercice 2020

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-182	Particulier	Régularisation impayé activités extrascolaires	18,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

#### Exercice 2021

Référence	Nature juridique	Nature	Montant	Motif
T-291	Société (Elévateur PACA)	Avoir sur entretien 2020	949,50 €	Combinaison infructueuse d'actes

- Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 791,38 euros.
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

- Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour finaliser cette décision.

**Délibération n° 2025 – 296 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRINCIPAL**

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les écritures comptables ci-dessous :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 6 du budget principal comme suit dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	29 174,00 €	7688	Reprise partielle suréquilibre fonctionnement	100 881,30 €	2181	Complément marché public Jeux multirisites	13 940,00 €
60632	Micro Radio CFFF	72,00 €				2183	Apc portable (2.831,56€) + prévision pc windows 10 à changer	5 000,00 €
6068	Batterie PM	307,00 €				2188	Lave linge	930,00 €
61521	Remise en état Stade de Foot	5 880,00 €				2188	Livres bibliothèque	340,00 €
648	Versement capital décès	29 500,00 €				2135	Plafond ancienne mairie (Vita)	3 750,00 €
611	Repas cantine, péri/extracolaire, colos apprenantes	29 000,00 €				2151	Réfection voirie Rougières	1 680,00 €
65414	Créances admises en non veleurs	2 791,38 €				2188	Caméras piétons PM	3 534,00 €
61558	Entretien et réparation des illuminations de noël	4 156,92 €						
<b>TOTAL</b>		<b>100 881,30 €</b>			<b>100 881,30 €</b>			<b>29 174,00 €</b>
								<b>29 174,00 €</b>

Le Conseil Municipal, où il l'exposé du Maire à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- DIT que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Interventions :

- Monsieur RODSPHON alerte l'assemblée sur l'état du stade qui est très délabré. Il explique que c'est le seul stade existant et encore praticable sur l'ensemble de la CCLGV. Il accueille un club de football avec environ 70 adhérents, association sportive majeure sur la commune. Il souhaite que ces travaux soient les prémisses d'autres travaux et qu'ils pourront être entrepris rapidement, notamment pour le système d'arrosage et les clôtures. Il rappelle également les démarches entreprises dès 2023 avec photos à l'appui. Il note également qu'une enveloppe devait être débloquée et des devis étaient en cours.
- Monsieur MATHIEU s'interroge sur le devis du plafond de l'ancienne mairie alors que les logements viennent d'être réhabilités.
- Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la commission travaux et il apparait que les fissures qui sont apparus sur les plafonds ne sont pas le résultat des travaux de réhabilitation. Le choix a été de garder l'entreprise qui a fait les travaux à la suite de l'analyse des devis par le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur AMIOT constate que c'est la troisième fois qu'il y a des problèmes de fuite sur cette toiture.

- Madame le Maire explique une nouvelle fois que le problème n'est pas occasionné par des fuites mais par des défauts structurels.

**Délibération n° 2025 – 297 : Autorisation de dépense pour l'acquisition de vaisselles et d'équipements de protection individuelle (EPI)**

**CONSIDÉRANT** que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - Achat de vaisselles pour un montant de **101,95 € TTC**,
  - Achat d'une paire de sabots de sécurité pour un montant de **71,40 € TTC**
  - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes

**Délibération n° 2025 – 298 : Autorisation de signature d'un contrat d'abonnement au journal Var Matin**

Le conseil municipal,

**VU** le devis d'abonnement proposé par le Groupe Nice-Matin, daté du 16 octobre 2025, pour un montant annuel de **499,99€ TTC** ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure un contrat d'abonnement pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 499,99€ TTC.,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer le contrat à intervenir et toute pièce se rapportant à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2025 – 299 : Renouvellement du contrat d'abonnement Berger Levraut (BL) Légibase Comptabilité et finances locales**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la proposition de renouvellement du contrat pour une période de trois ans à compter de sa signature,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat d'abonnement à Berger-Levraut Légibase Comptabilité et finances locales pour une durée de trois ans,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce renouvellement, y compris les avenants et les bons de commande...
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

**Délibération n° 2025 – 300 : Autorisation de dépense pour l'acquisition du Pack Elections municipales 2026**

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'offre commerciale établie par Berger-Levrault, en date du 24 septembre 2025, pour un montant total de **42,12 € HT** (soit 44,80 € TTC), incluant le Code électoral, L'indispensable du bureau de vote ;

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à acquérir le pack « **Code électoral et Indispensable du bureau de vote** » auprès de BERGER LEVRAULT, pour un montant de 44,80 € TTC.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Délibération n° 2025 – 301 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Acquisition de tenues vestimentaires (garde-champêtre)**

Le Conseil Municipal,

- **VU** la nécessité d'équiper le garde champêtre de tenues de travail adaptées à l'exercice de ses fonctions, afin de garantir sa sécurité, son identification et sa crédibilité auprès du public ;
- **VU** le devis établi par le fournisseur INSIGNA UNIFORMES, en date du 8 octobre 2025, pour un montant total de **502,53 € HT** (soit 608,06 € TTC),

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'acquisition de tenues de travail pour le garde champêtre, auprès de INSIGNA UNIFORMES, pour un montant de 608,06 € TTC.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Délibération n° 2025 – 302 : Signature de l'avenant n°1 à la convention pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale**

Le Conseil Municipal,

**VU** le contrat initial de formation TONFA signé le 4 février 2025 avec Monsieur FASULO Serge, et la nécessité de modifier ses dispositions par un avenant ;

**VU** l'avenant proposé par Monsieur FASULO Serge, portant sur l'ajout d'un agent de la police municipale recruté postérieurement à la date de conclusion du contrat initial ;

**VU** le montant de l'avenant, s'élevant à **112,50 € TTC** comprenant trois séances de stage ;

**VU** l'importance de maintenir et d'améliorer les compétences des agents de police municipale en matière de techniques d'intervention, pour garantir leur sécurité et celle des administrés ;

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de formation GTPI BATONS avec Monsieur FASULO Serge, aux conditions précisées dans ledit avenant.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de l'avenant et des documents afférents.

**Délibération n° 2025 – 303 : FINANCES – SERVICE TECHNIQUE – Autorisation de la dépense portant sur la location d'une nacelle**

Le Conseil Municipal,

- **VU** la nécessité de procéder diverses interventions sur le territoire communal telles que : l'installation des décos lumineuses de Noël, la pose d'un dispositif de vidéo surveillance et les élagages d'arbres sur le domaine public, dans le cadre de l'embellissement de la commune et de la sécurité des administrés ;
- **VU** l'impossibilité pour les services techniques municipaux de réaliser ces travaux en hauteur sans matériel adapté ;  
**VU** le devis établi par l'entreprise de location APEX LOCATION, en date du 16 octobre 2025, pour la location d'une nacelle sur une durée de 22 jours, pour un montant total de **2 455,20 € HT** (soit 2 946,24 € TTC) ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la location d'une nacelle auprès de la SAS APEX LOCATION, sur une durée de 22 jours, pour un montant total de 2 946,24 € TTC afin de réaliser diverses interventions sur le territoire communal,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de cette location.

**Délibération n° 2025 – 304 : Autorisation de la dépense portant sur la réalisation d'un diagnostic énergétique des logements communaux (Ancienne mairie)**

Le Conseil Municipal,

- **VU** la nécessité pour la commune de réaliser un diagnostic énergétique des logements communaux situés Place de l'Horloge (Ancienne mairie), afin d'évaluer leur performance énergétique et d'identifier les travaux d'amélioration nécessaires ;
- **VU** le devis établi par l'Agence Diagnostics Immobiliers PACA, en date du 9 octobre 2025, pour un montant total de **458,33 € HT** (soit 550 € TTC) ;  
oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense relative à la réalisation d'un diagnostic énergétique des logements communaux situés Place de l'Horloge (Ancienne mairie).
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

**Délibération n° 2025 – 305 : Autorisation de la dépense portant sur la vérification de l'assemblage des structures démontables (barnum)**

Le Conseil Municipal,

**VU** la nécessité de procéder au contrôle technique périodique des barnums communaux, afin de garantir la sécurité des usagers et des agents municipaux lors de son utilisation ;  
**VU** le devis établi par la société agréée SOLEUS, en date du 24 juillet 2025, pour un montant total de **410€ HT** (soit 492 € TTC).

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense relative au contrôle technique des barnums communaux.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les actes, bons de commande et documents nécessaires à la réalisation de ce contrôle.

**Délibération n° 2025 – 306 : Autorisation d'engagement de dépense pour la sécurisation des locaux de la police municipale**

**CONSIDERANT :**

- Que la sécurité des agents de la police municipale et des locaux qui les abritent est une priorité absolue pour la commune ;
- Que les locaux actuels de la police municipale nécessitent des aménagements et des équipements supplémentaires pour garantir la sécurité des agents, des usagers et des données sensibles ;
- Que ces travaux et équipements incluent notamment : l'installation de caméras de vidéosurveillance, de système d'alarme, de contrôle d'accès, etc.] ;
- Que le coût estimé de ces travaux s'élève à **1 153,44 € HT** (soit **1 384,13 € TTC**), selon le devis établi par la SAS ALL BAT ELEC ;
- Que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité publique de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense **1 384,13 € TTC** pour la sécurisation des locaux de la police municipale.
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
  - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
  - De procéder au règlement des dépenses correspondantes ;

**Délibération n° 2025 – 307 : Autorisation de dépense pour le remplacement de la pompe de relevage des toilettes publiques (Les Moulins de Régusse)**

**CONSIDERANT :**

- Que les toilettes publiques de la commune constituent un service essentiel pour les habitants et les visiteurs ;
- Que la pompe de relevage actuelle, en service au site des Moulins de Régusse, présente des signes de vétusté et des dysfonctionnements répétés, compromettant l'hygiène et la qualité du service ;
- Que le remplacement de cette pompe est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des installations et éviter toute interruption de service ;
- Que le coût du remplacement de la pompe, incluant la main-d'œuvre et les fournitures, s'élève à **479,86 € HT** (soit **573,83 € TTC**), selon le devis établi par la SAS BALITRAND ;
- Que ce remplacement s'inscrit dans une démarche de maintenance préventive et d'amélioration continue des services publics ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense **479,86 € HT** (soit **573,83 € TTC**) pour le remplacement de la pompe de relevage des toilettes publiques installées sur le site des Moulins de Régusse.
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
  - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
  - De procéder au règlement des dépenses correspondantes.

**Délibération n° 2025 – 308 : Autorisation de dépense pour la formation des agents communaux aux gestes de premiers secours**

**CONSIDERANT :**

- Que la sécurité des agents communaux et des usagers des services publics est une priorité pour la commune ;
- Que la formation aux gestes de premiers secours (PSC1 ou SST) permet de renforcer la capacité d'intervention en cas d'urgence ;
- Que cette formation est encadrée par des organismes agréés et répond aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Que le coût de cette formation s'élève à 475 euros, incluant les frais pédagogiques, les supports de formation et les certifications ;
- Que cette formation concernera dix agents communaux, désignés en fonction des besoins des services ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à engager une dépense de 475 euros pour la formation des agents communaux aux gestes de premiers secours.
- De charger Madame le Maire :
  - De signer toute convention ou document nécessaire à la réalisation de cette formation ;
  - De procéder au règlement de la dépense correspondante ;
- D'informer les agents concernés et de veiller à la bonne organisation de cette formation.

**Délibération n° 2025 – 309 : Autorisation d'engagement de dépense pour le remplacement des patins de l'épareuse utilisée par les services techniques de la commune**

**CONSIDERANT :**

- Que l'épareuse communale est un équipement essentiel pour l'entretien des espaces verts, des accotements routiers et des chemins communaux ;
- Que les patins de l'épareuse, sont usés et ne permettent plus un fonctionnement optimal, ce qui peut compromettre la qualité des travaux et la sécurité des agents ;
- Que le remplacement de ces patins est nécessaire pour garantir la continuité et l'efficacité du service d'entretien ;
- Que le coût du remplacement des patins, incluant la main-d'œuvre et les pièces détachées, s'élève à **166,51 € HT** (soit **199,81 € TTC**), selon le devis établi le 14 octobre 2025 par la société NOREMAT ;
- Que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Que ce remplacement s'inscrit dans une démarche de maintenance préventive et de préservation du patrimoine matériel de la commune ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense de 166,51 € HT (soit 199,81 € TTC) pour le remplacement des patins de l'épareuse communale.
- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
  - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
  - De procéder au règlement des dépenses correspondantes ;

**Délibération n° 2025 – 310 : Autorisation de dépense pour le nettoyage des murs des Remparts**

**CONSIDERANT :**

- Que « Les Remparts » est un patrimoine communal d'importance historique et culturelle pour la ville de Régusse ;
- Qu'un acte de vandalisme a été commis sur ce site entre les 16 et 17 août dernier, causant des dégradations nécessitant une intervention urgente pour le nettoyage et la remise en état ;
- Que ces dégradations portent atteinte à l'image de la commune ;
- Que le coût estimé des travaux de nettoyage et de remise en état s'élève à **3 200 € TTC**, selon le devis établi par la société JS PEINTURE ;
- Que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Que cette intervention est indispensable pour préserver l'intégrité du site.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : De reporter la présente délibération**

*19 h 09 : Départ de Manon PETERS*

**Intervention :**

*A la suite des différents avis, Madame le Maire reporte la délibération.*

**Délibération n° 2025 – 311 : Régularisation de dépense de fonctionnement des services techniques : Contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une dépense liée au fonctionnement des services techniques : Contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83 et ceci pour un montant de **115€ TTC** pour s'assurer de la conformité et de la sécurité du véhicule.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser à procéder à la régularisation de la dépense d'un montant total de 115 € TTC portant sur le contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83

**CONSIDERANT :**

- Que le véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83 est un équipement essentiel pour les missions des services techniques de la commune,
- Que le contrôle technique de ce véhicule, réalisé le 04/09/2025, est une obligation légale pour garantir sa conformité et sa sécurité,
- Que cette dépense, d'un montant de 115 € TTC, a été engagée par les services techniques pour assurer la continuité des missions communales,
- La nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents utilisateurs,
- La facture établie par la société CTPL BRIGNOLES – CONTROLE TECHNIQUE PL sise ZA DE NICOPOLIS – 315 AV DES CHENES VERTS - BRIGNOLES (83170),
- La nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,
- L'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **DE PROCÉDER** à la régularisation de la dépense d'un montant total de 115 € TTC portant sur le contrôle technique du véhicule RENAULT/BENNE immatriculé 525 AKF 83 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

**Délibération n° 2025 – 312 : Autorisation de dépenses : Mise en conformité protection incendie**

**CONSIDERANT :**

- Que la sécurité des personnes et des biens est une priorité absolue pour la commune ;
- Que cette mise en conformité est nécessaire pour garantir la sécurité des usagers, des agents communaux et des biens publics ;
- La nécessité de renouveler 12 extincteurs afin de répondre aux exigences règlementaires de sécurité publique ;
- Que l'intervention relative au renouvellement des dispositifs de protection incendie concerne :
  - La Salle Place féodale : **2** extincteurs 6L
  - L'Eglise : **1** extincteur 6L
  - La Salle communale occupée par l'association Question Pour un Champion : **1** extincteur 6L
  - La Bibliothèque municipale Nicole SAPPE : **2** extincteurs 6L
  - La Salle des fêtes : **1** extincteur (réépreuve avec recharge dioxyde de carbone2KG)
  - Le Stade municipal Claude Sappe : **1** extincteur (réépreuve avec recharge dioxyde de carbone 2KG)
  - Le Vestiaire du Stade municipal C. Sappe : **1** extincteur (réépreuve avec recharge dioxyde de carbone2KG)
  - L'atelier du Service technique : **2** extincteurs 9L
  - Le(s) Véhicule(s) technique(s) : **1** extincteur poudre ABC 1 Kg pour le tracteur.
- Le contrat de maintenance liant le prestataire ADI PROTECTION INCENDIE à la commune depuis le 12/07/2022 ;
- Que le coût estimé de ces travaux s'élève à **1 532,77 € TTC** selon le devis établi par la société ADI PROTECTION INCENDIE ;
- Que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des risques et de sécurité publique de la commune.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense de 1 532,77 € TTC pour la mise en conformité des dispositifs de protection incendie installés à l'intérieur des biens communaux tels que précités.
- **Article 2 : DE PRÉCISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **Article 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :
  - De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
  - De procéder au règlement des dépenses correspondantes.

**Délibération n° 2025 – 313 : Autorisation de dépense pour la réfection des prises forains (centre du village)**

**CONSIDERANT :**

- Les prises foraines d'électricité situées dans le village nécessitent une réfection pour des raisons de sécurité,

- Que cette intervention permettra d'assurer la sécurité des usagers, et la modernisation des infrastructures,
- Que le coût estimatif des travaux s'élève à 1 380 € HT (soit 1 656 € TTC),

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à la réfection des prises foraines, pour un montant maximum de 1 656 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SAS SET MECALIGNES sise 336 route de Barjols – BP17 – 83670 TAVERNES.

**Délibération n° 2025 – 314 : Autorisation de dépense pour l'achat de sapins de Noël dans le cadre des décorations festives de la commune**

**CONSIDÉRANT :**

- Que la période des fêtes de fin d'année constitue un moment important de convivialité et d'animation pour la population,
- Qu'il est nécessaire de renouveler l'achat de sapins de Noël pour décorer le Village,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Que le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 1 500 € TTC,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à l'achat de sapins de Noël, pour un montant maximum de 1 500 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au service compétent pour la mise en place des décorations.

**Interventions :**

- Monsieur MATHIEU s'étonne du voter une enveloppe de 1 500 € pour l'achat des sapins alors que les autres devis sont d'un montant inférieur.
- Madame le Maire explique qu'elle ignore si le fournisseur habituel aura un emplacement de Super U de Régusse.

**Délibération n° 2025 – 315 : Organisation des fêtes de fin d'année pour le personnel communal et leurs enfants – Autorisation de dépenses**

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est important de marquer la reconnaissance de la commune envers son personnel pour son engagement tout au long de l'année,
- Qu'il est également essentiel d'inclure les enfants du personnel communal dans cette célébration,
- Que cette fête contribuera à renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe au sein des services municipaux,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Que le coût prévisionnel de cette organisation s'élève à 2 500 € TTC, ventilé comme suit :
  - 500 € TTC pour l'alimentation,
  - 2 000 € TTC pour les prestations de services,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à organiser les fêtes de fin d'année pour le personnel communal et leurs enfants.
- Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire pour un montant maximum de 2 500 € TTC.
- Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, en coordination avec les services municipaux concernés.

**Délibération n° 2025 – 316 : Autorisation de dépense pour l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants dans le cadre des fêtes de fin d'année**

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est d'usage de marquer la reconnaissance de la commune envers son personnel pour son engagement tout au long de l'année,
- Qu'il est également souhaitable d'offrir un présent aux enfants des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Que cette initiative contribue à renforcer la cohésion et la motivation des équipes municipales,
- Que le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 780 € TTC, ventilé comme suit :
  - 2 400 € pour l'achat de cartes cadeaux pour le personnel communal,
  - 380 € pour l'achat de cadeaux pour les enfants des agents,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire à l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal et de cadeaux pour leurs enfants, pour un montant maximum de 2 780 € TTC.
- Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au service des ressources humaines pour la distribution des cartes cadeaux et des cadeaux.

**Délibération n° 2025 – 317 : Organisation des fêtes de fin d'année pour le groupe scolaire LE PLANTIER (école maternelle et élémentaire) – Autorisation de dépense pour les repas (goûters), les animations et les cadeaux**

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'organisation d'une fête de fin d'année pour les élèves du groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) contribue à renforcer la cohésion sociale et à célébrer les efforts des enfants et des équipes éducatives,
- Que cette manifestation inclut pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire :
  - Un goûter festif,
  - Un spectacle (animation),
  - La distribution de cadeaux aux enfants,
- La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- Que le coût prévisionnel de cette organisation s'élève à 2 550 € TTC, ventilé comme suit :
  - 200 € TTC pour le goûter,
  - 1 100 € TTC pour le spectacle à l'école maternelle réalisé par La Cicadelle,
  - 600 € TTC pour le spectacle à l'école élémentaire
  - 650 € TTC pour l'achat de cadeaux pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à organiser les fêtes de fin d'année pour le groupe scolaire Le Plantier (écoles maternelle et élémentaire), incluant les goûters, les animations (spectacles) et la distribution de cadeaux.
- **Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire pour un montant maximum de 2 550 TTC.
- **Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, en coordination avec les services municipaux et les équipes éducatives.

**Délibération n° 2025 – 318 : Conseil municipal des Jeunes (CMJ) – Autorisation de dépense dans le cadre de l'organisation du Téléthon**

Le Conseil Municipal

**CONSIDÉRANT :**

- Que le Téléthon est un événement national de solidarité visant à soutenir la recherche médicale,
- Que la participation de la commune à cet événement s'inscrit dans une démarche citoyenne et humaniste, renforçant les valeurs de partage, d'entraide et de responsabilité sociale,
- Que le Conseil municipal des Jeunes souhaite s'impliquer activement dans cette initiative citoyenne, ce qui offre une opportunité unique :
  - D'éducation à la citoyenneté : en sensibilisant les jeunes à l'engagement associatif et à la solidarité,
  - De valorisation de l'initiative jeunesse : en leur permettant de porter un projet concret et fédérateur,
  - De cohésion sociale : en rassemblant les habitants autour d'une cause commune,
- Que cette manifestation, en plus de son impact solidaire, permettra :
  - De renforcer le lien intergénérationnel en associant les jeunes, leurs familles et les agents municipaux,
  - De mettre en lumière le dynamisme de la jeunesse locale et son engagement pour des causes d'intérêt général,
  - De créer un moment festif et convivial pour célébrer l'esprit de générosité et de partage,
- Que cette participation inclut :
  - Les frais relatifs à alimentation pour les participants et les bénévoles,
  - La préparation de lots pour les animations et les dons, afin d'encourager la mobilisation et récompenser l'engagement des participants,
  - La nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
  - Que le coût prévisionnel de cette organisation s'élève à 600 € TTC, ventilé comme suit :
    - 300 € pour l'alimentation,
    - 300 € pour les lots,
  - Que cette dépense, bien que modérée au regard des enjeux sociaux et éducatifs, peut être inscrite au budget communal,

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le conseil municipal soutient et autorise le Conseil municipal des Jeunes à organiser le Téléthon sur le territoire communal, incluant les dépenses liées à l'alimentation et la distribution de lots, en reconnaissance de la portée éducative, citoyenne et sociale de cet événement.
- **Article 2** : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la dépense nécessaire pour un montant maximum de 600 € TTC.
- **Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, en coordination avec le Conseil municipal des Jeunes et les services municipaux concernés, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

Interventions :

- Monsieur RODSPHON s'interroge sur le fonctionnement du CMJ qui ne s'est pas réuni depuis le mois de juin. Des élections devaient être organisées en septembre avec une première intervention pour la fête de la science. Il fait le constat que le CMJ n'a pas été renouvelé et les manifestations n'ont pas eu lieu.
- Madame le Maire rappelle que toutes les enveloppes pour les manifestations n'ont pas été votées et la fête d'Halloween a été célébrée lors du voyage à Londres et qu'une animation autour de la science a été organisée.
- Monsieur DARRIGOL souhaite que la situation se régularise au plus vite.
- Madame le Maire indique qu'il est difficile de recruter des jeunes.

### **Questions et informations diverses**

#### **Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :**

##### **1. Situation de l'antenne Relais**

**Réponse :** Monsieur LION indique que des pièces annexes ont été déposées et que l'instruction du dossier est en cours.

Monsieur BONNET indique que son groupe a été mis au courant de courriers adressés à la préfecture par le collectif concernant des irrégularités dans le dossier. Il précise que son groupe maintient sa position pour le positionnement de l'antenne sur le chemin Marguerite de Trians car c'était le moindre mal pour le village. Mais, il indique également qui si le dossier venait à ne pas se réaliser, il en féliciterait le collectif pour son action.

Monsieur DARRIGOL confirme l'envoi de courriers à la commune.

##### **2. Situation de l'Aire du Château**

**Réponse :** Monsieur LION indique qu'il n'y a toujours pas d'évolution.

Monsieur BONNET indique que c'est un chemin oublié qui n'est pas cadastré.

\*\*\*\*\*

#### **Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :**

**NEANT**

\*\*\*\*\*

#### **Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :**

##### **1. NEANT**

\*\*\*\*\*

#### **Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal**

**Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions**

#### **Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse**

#### **Informations :**

Vente d'un caveau : pour 1 600 €

**Subventions reçues :**

- Réhabilitation des logements de l'ancienne mairie pour 31 672.48 € (proratisée sur le montant des travaux)
- Camion benne pour un montant de 9 177.00 € (fonds de concours).
- Sur le pôle animation, la subvention s'élève à 172 704.89 €

La séance est levée à 19 h 39.

**Le Maire,**  
Renée JEANNERET



**Le secrétaire,**  
Laura BONHOMME